



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Julien AUFORT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Monsieur Alain DELACHAT à Madame Nadine CHAMBEL, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Déborah TARABUSO, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN à Madame Valérie ROBIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu par 28 voix pour et 1 bulletin blanc.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

N° 179 : Travaux d'entretien et de purge de l'avaloir aval – Route de Bionnassay – Demande de subventions à l'Etat et au Conseil départemental

N° 180 : Assujettissement de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée – Bornes de camping-cars

N° 181 : Participation financière exceptionnelle navette spéciale Saint-Gervais/Le Bettex été 2024 – Convention avec la STBMA (Société des Téléportés Bettex / Mont d'Arbois)

N° 182 : Concours des maisons fleuries 2024 – Récompenses versées aux nominés

Direction Générale des Services

N° 183 : Convention transport avec la Région AURA

N° 184 : Société des Téléportés Bettex / Mont d'Arbois (STBMA) – Tarifs des remontées mécaniques « Pass scolaire » saison hiver 2024-2025 – Homologation du Conseil municipal

Direction des Affaires Juridiques

N° 185 : Résiliation du contrat de délégation de service public avec la SARMM pour le domaine skiable de Demi-Quartier

N° 186 : Lancement de la procédure de passation de délégation de service public du domaine skiable de la Princesse

N° 187 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade au Fayet

N° 188 : Convention de partenariat avec la MAIF relative à l'organisation de l'événement « Cordée Sport Planète »

N° 189 : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons dans le cadre de la tranche 2 de la restauration des chapelles

Direction de l'Urbanisme

N° 190 : Bail commercial Commune / Zanin Roland pour les locaux à usage de pâtisserie / salon de thé au « Fayet Est »

N° 191 : Acquisition Commune / Indivision Bouvard de diverses parcelles

N° 192 : Acquisition Commune / SAS Artis au « Vivier Nord »

N° 193 : Acquisition Commune / Indivision Pelloux aux « Chavannes Ouest »

N° 194 : Acquisition Commune / Indivision Monseur de diverses parcelles

N° 195 : Acquisition Commune / Simonot Jean-Pierre au « Berchat »

N° 196 : Acquisition Commune / Indivision Buratti de diverses parcelles

N° 197 : Vente Commune / Département de la licence IV attachée au refuge du Nid d'Aigle

N° 198 : Vente Commune / Département d'une parcelle à « La Côte du Parc » dans le cadre de la procédure d'alignement de la route départementale 902

N° 199 : Echange Commune / Hottegindre Georges

N° 200 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Déplacement d'une partie du chemin rural du Mont-Forchet au « Mt-Forchet » – Echange Commune / Roulet de la Bouillerie Amaury

N° 201 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Régularisation du chemin rural du Thovex au « Thovex » – Echange Commune / Fabbro Michel

N° 202 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Régularisation du chemin rural du Thovex au « Thovex » – Echange Commune / Indivision Belville

N° 203 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Régularisation du chemin rural du Thovex au « Thovex » – Echange Commune / Succession Roux Simone

N° 204 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Régularisation du chemin rural du Thovex au « Thovex » – Echange Commune / Roux Marie

N° 205 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Classement d'une partie du chemin rural de Champoutant – Acquisition Commune / Delachat Alain + Delachat Jacky Noël + Copropriété chez la Tante Martine

N° 206 : Enquête publique relative à des modifications de chemins ruraux et emprises publiques du 12 avril au 13 mai 2024 – Régularisation du chemin rural du Lièvre Blanc aux « Maisons » – Vente Commune / Indivision Chatellard

N° 207 : Restauration de la chapelle de Bionnay – Servitude de tour d'échelle sur la propriété de l'indivision Schmid

N° 208 : Convention Commune / Hottegindre Georges pour le passage d'un réseau d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées dans une parcelle communale pour alimenter sa propriété « Derrière les Pratz »

Direction des Services Techniques

N° 209 : Convention de mission CAUE – Réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal du Fayet

N° 210 : Etat d'assiette des coupes ONF pour l'exercice 2025

N° 211 : Rapport annuel sur le prix et sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2023

Pôle Vie Locale

N° 212 : Conventions de participation aux charges de scolarité entre la Commune de Saint-Gervais les Bains et les Communes de résidence et d'accueil des élèves pour les Communes des Contamines-Montjoie, de Megève, de Passy, de Domancy et de Sallanches

Direction des Ressources Humaines

N° 213 : Prestations de la diététicienne – Modification du taux de rémunération

N° 214 : Participation financière à la prévoyance des agents bénéficiant d'un contrat d'assurance labellisé

N° 215 : Modification du tableau des effectifs

n°2024/179

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PURGE DE L'AVALOIR AVAL – ROUTE DE BIONNASSAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Volants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/179

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PURGE DE L'AVALOIR AVAL - ROUTE DE BIONNASSAY
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Suite aux intempéries de mi-juillet 2024, une demande de subvention a été effectuée auprès de l'Etat et du Conseil départemental au sujet des travaux de purge de l'écran pare blocs et de l'entretien de l'avaloir – route de Bionnassay chiffrés à la somme de 21 822,30 € TTC afin de maintenir un niveau de sécurité optimum du site et notamment de la route d'accès au village de Bionnassay.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation des travaux d'entretien correspondants et le plan de financement prévisionnel joint,

- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental et l'Etat à travers le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et les crédits budgétaires ministériels afférents pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible concernant les travaux affectés au budget de fonctionnement pour l'entretien et la réparation de l'ouvrage de protection de la falaise de Bionnassay,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce qu'il est difficile d'obtenir des subventions ? »
- Monsieur le Maire : « Les demandes de subventions sont étudiées au cas par cas. Les 50 % représentent le fonds Barnier. Le Département participe également et si la subvention est accordée, la part minimale de la collectivité est de 20 % ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/180

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE – BORNES DE CAMPING-CARS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/180

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ASSUJETTISSEMENT DE PLEIN DROIT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
BORNES CAMPING-CARS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune n'est pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour ses activités n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

Suite à la mise en service prévue des bornes multifonctions pour camping-cars (eau, électricité, vidange), l'assujettissement à la TVA est rendu nécessaire pour le suivi des dépenses et des recettes afférant à cette activité.

Ces opérations étant mentionnées à l'article 256 B du Code Général des Impôts, sont imposables de plein droit à la TVA.

En conséquence, il convient de solliciter la création au sein du budget général d'un « code service » dédié afin de comptabiliser et d'individualiser la TVA correspondante.

Cette demande sera effectuée auprès du Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la création d'un code service à affecter aux bornes pour camping-car pour le suivi de la TVA déductible et collectée suivant une déclaration trimestrielle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Où sont situées ces bornes ? »*
- *Monsieur le Maire : « Elles sont situées au parc thermal, au début des nouveaux parkings. Il n'y a pas de stationnement de longue durée. Celle de la patinoire sera remplacée et au Fayet une nouvelle borne sera installée vers le cimetière ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/181

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE NAVETTE SPECIALE SAINT-GERVAIS/LE BETTEX ETE 2024 - CONVENTION AVEC LA STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX / MONT D'ARBOIS)

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024**N°2024/181***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE
NAVETTE SPECIALE SAINT-GERVAIS/LE BETTEX ETE 2024
CONVENTION AVEC LA STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX / MONT D'ARBOIS)****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Considérant que le service de transport par câble habituellement proposé par la STBMA entre Saint-Gervais et le Bettex n'a pas été rendu possible durant la période estivale 2024 en raison des travaux de remplacement de la Télécabine, la Commune a décidé de proposer aux usagers locaux et aux visiteurs un service de remplacement pour accéder au Bettex.

La STBMA a convenu d'une participation financièrement additionnelle à sa contribution habituelle au budget annexe des transports de la Commune de Saint-Gervais.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Commune et la STBMA afin de formaliser le montant de cette participation financière au budget annexe des transports de la Commune pour le fonctionnement de ce service de navette spéciale.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'exercice 2024 jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quel est le coût pour la Commune ? »*
- *Monsieur le Maire : « Le coût est de 43.885,05 Euros TTC ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « A quoi correspondent les 13.000,00 Euros ? »*
- *Monsieur le Maire : « La Commune a mis en place cette navette. C'est le montant proposé par la STBMA. Il s'agit d'un financement volontaire de 13.000,00 Euros ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/182

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 – RECOMPENSES VERSEES AUX NOMINES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/182

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024
RECOMPENSES VERSEES AUX NOMINES****Rapporteur :** Madame Véronique CLEVY, adjoint au Maire délégué à la Vie locale

Organisé depuis plusieurs années, le concours des Maisons Fleuries permet de récompenser les habitants qui ont apporté un soin particulier au fleurissement de leur résidence ou de leur commerce.

Les Saint-Gervolains étaient invités à signaler tout fleurissement qui leur paraissait mériter d'être mis à l'honneur en envoyant une photo à l'Office de Tourisme. Il était également possible de faire parvenir la photo de son propre fleurissement et ainsi de s'inscrire pour le concours.

Les catégories retenues sont les suivantes : Maisons avec potager, maisons, maisons traditionnelles, potagers, balcons et terrasses, commerces et restaurants. Elles font l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à une dotation sous forme de bon d'achat de l'union commerciale de Saint-Gervais, valables auprès des commerces adhérents.

Un jury composé de professionnels et d'élus a effectué le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat suivants :

- 1^{er} prix : 140 Euros
- 2^{ème} prix : 120 Euros
- 3^{ème} prix : 100 Euros

L'ensemble des concurrents recevra par ailleurs une fleur en pot d'une valeur de 20 €.

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal sous le chapitre de dépenses, 011 charges à caractère général.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Madame Véronique CLEVY précise que 53 sites ont été visités et que la cérémonie aura lieu le vendredi 13 septembre 2024 à 18 heures.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/183

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION TRANSPORT AVEC LA REGION AURA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/183

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONVENTION TRANSPORT AVEC LA REGION AURA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°095/2023 du 14 juin 2023, le conseil municipal de Saint Gervais validait la convention de délégation de transport pour les navettes touristiques avec la Région AURA portant le n°CP-2023-05/02-12-7475 avec reconduction tacite.

En parallèle, la commune a souhaité porter une évolution de son schéma directeur de transport dans le cadre de l'intégration du Valléen comme moyen de liaison entre le Châtelet et le Fayet associé au renforcement de l'offre de mobilité en direction de Saint Nicolas de Véroce d'une part et des Pratz d'autre part.

Pour mener à bien ces évolutions, plusieurs échanges avec les services transports de la Région et Monsieur Paul VIDAL, Conseiller régional délégué aux transports scolaires et interurbains, permet d'intégrer le valléen dans l'offre de transport urbain et donner à la Commune de Saint Gervais, la compétence de transport réguliers de voyageurs sur son territoire.

L'objectif de cette évolution du cadre contractuel vise à intégrer les lignes régulières Facilibus n°1 et n°2 entre respectivement Saint Nicolas de Véroce et le Valléen et entre les Pratz et le Valléen.

Pour mener à bien l'intégration de lignes de bus à l'année dans la convention d'autorité organisatrice de transport de deuxième niveau, les services de la région AURA nous ont transmis une nouvelle convention de délégation de compétences pour les services de transports réguliers de voyageurs, abrogeant la convention n°CP-2023-05/02-12-7475, validée par le conseil municipal le 14 juin 2023 par délibération n°095/2023.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°095/2023 du 14 juin 2023 portant sur la convention des navettes touristiques avec la Région AURA n°CP-2023-05/02-12-7475,
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétences pour service de transport régulier de voyageurs avec la Région AURA ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention portant délégation de compétences pour service de transport régulier de voyageurs avec la Région AURA ci-jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Dans la convention de transport avec la Région AURA, après l'arrêt au Valléen, le bus redescend à vide dans la plaine ? Est-ce qu'une optimisation est possible ? »
- Monsieur le Maire : « Les lignes « Y » descendent souvent à vide. On peut se poser la question d'où viennent-ils et où vont-ils ? Il y a une obligation de service public. Ce sont des marchés publics ou des délégations de services publics. Cela dépend de comment les entreprises ont répondu aux cahiers des charges et elles n'ont pas forcément la capacité de bus en fonction des élèves. On peut voir des bus de 50 places avec 5 élèves à l'intérieur. La typologie volumétrique du bus n'est pas modulable. La Région, organisatrice des transports publics, a pour obligation de mettre des bus à disposition des utilisateurs. Par ailleurs, la Région a accepté la tarification unique à 1,50 Euro par trajet pour les lignes à l'intérieur de la Communauté de Communes. Le coût est de 180 000,00 Euros partagés entre la Région et la CCPMB »
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « C'est ce qui se pratique sur les lignes régulières ? »
- Monsieur le Maire : « C'est applicable sur toutes les lignes régulières et uniquement dans le périmètre de la Communauté de Communes ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A la sortie du Valléen, il n'y a pas d'offre de transport pour aller à Sallanches par exemple. L'offre du bus n'est pas finalisée, la Communauté de Communes va-t-elle prendre la compétence transport ? ».

- *Monsieur le Maire* : « Non, la Communauté de Communes ne peut plus prendre la compétence transport. Elle a choisi, en 2021, lorsqu'il fallait le décider de la laisser à la Région. Les Communautés de Communes qui l'ont ne veulent pas la conserver car les coûts sont trop élevés. On est en train d'ouvrir Montenbus aux transport domicile / travail, de mettre en place la tarification unique, il y a également la SNCF qui va modifier la cadence de ses trains en passant d'une heure à 30 minutes. Il y a également l'auto partage à plusieurs endroits, Facilibus, les lignes régulières, le « Rézo Pouce ».

- *Madame Valérie ROBIN* : « Est-ce que la ligne qui s'arrête aux Pratz sera prolongée ? ».

- *Monsieur le Maire* : « Non ce n'est pas possible car il ne serait pas possible de maintenir le cadencement d'une heure et au-delà, les gens prennent leur voiture ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

n°2024/184

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX / MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES « PASS SCOLAIRE » SAISON HIVER 2024-2025 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/184

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX / MONT D'ARBOIS (STBMA)
 TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES « PASS SCOLAIRE » SAISON HIVER 2024-2025
 HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

En complément de la délibération n°082 du 10 avril 2024, il est proposé d'adopter la proposition suivante relative au Pass scolaire :

- Nom du forfait : Pass Scolaire
- Usagers concernés : « Usagers de moins de 25 ans » inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat situé dans le ressort territorial des communautés de Communes de la CCPMB et CCVCMB
- Type de forfait : Annuel
- Montant total du forfait : 212,00 Euros TTC (192,73 HT)

Une remise commerciale de 25 % en cas d'achat groupé de 500 forfaits ou plus.

En conséquence,

ENTENDU L'EXPOSE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs TTC et HT proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2024/2025 pour le secteur du Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint-Nicolas de Véroce concernant le « Pass scolaire ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « C'est le tarif qui est facturé à la CCPMB ? ».
- Monsieur le Maire : « Oui, le Conseil Municipal vote le tarif puisque la Commune est le délégant ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le même tarif sera appliqué à tout le périmètre ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, ça sera le même tarif sur tout le secteur de la CCPMB ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/185

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SARMM POUR LE DOMAINE SKIABLE DE DEMI-QUARTIER

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/185

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique

**RESILIATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SARMM POUR LE
DOMAINE SKIABLE DE DEMI-QUARTIER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant que les Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « de la Princesse », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs ;

Considérant que pour la gestion de son domaine skiable, la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a confié à la Société Anonyme des Remontées Mécanique de MEGEVE (SA RMM) un contrat de gré à gré d'une durée de 13,5 mois qui expire le 31 mai 2025, étant précisé que l'objet de la concession porte notamment sur l'exploitation de la télécabine PRINCESSE, la télécabine du MONT D'ARBOIS, le téléski ETUDIANTS et le télésiège débrayable IDEAL SPORT ;

Considérant que l'exploitation de la télécabine PRINCESSE est partagée avec la Commune de DEMI-QUARTIER, dès lors qu'elle est située en partie dans le ressort territorial de chacune d'entre elles ;

Considérant que l'exploitation du service délégué par la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS porte sur la gare supérieure (gare d'arrivée et câbles porteurs), sur une longueur de 180 mètres, et le garage de stockage des cabines ;

Considérant que la gare de départ, la gare intermédiaire et la longueur restante du câble porteur sont situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER, qui en a confié l'exploitation à la SA RMM, par contrat distinct et autonome de celui de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, lequel a une durée de 30 ans et devrait ainsi normalement prendre fin le 9 décembre 2032 ;

Considérant que, pour l'avenir, les deux Communes ont fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable de la PRINCESSE et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une seule autorité concédante, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, la Commune de DEMI-QUARTIER a souhaité confier à la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS la gestion du domaine skiable de la PRINCESSE, afin que cette dernière puisse le gérer en qualité d'autorité concédante unique, conformément aux demandes répétées des autorités préfectorales qui veulent mettre fin à la pluralité des autorités concédantes et des exploitants sur un même domaine skiable ;

Considérant que les échanges qui ont eu lieu entre les Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER ont permis de fixer les conditions administratives et techniques du transfert de gestion du domaine skiable de DEMI-QUARTIER précisées dans la convention de transfert de gestion ;

Considérant que, par des délibérations en date des 12 juin 2024 et 4 juin 2024, les conseils municipaux de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de DEMI-QUARTIER ont approuvé le contrat de transfert de gestion du domaine skiable de la PRINCESSE de la Commune de DEMI-QUARTIER et ont autorisé Messieurs les Maires à signer le contrat et tout acte nécessaire pour son entrée en vigueur ;

Considérant que la convention de transfert de gestion a été signée par les deux Communes le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que, par délibérations en date des 09 juillet 2024 pour la Commune de DEMI-QUARTIER et 10 juillet 2024 pour la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, en application de cette convention, la cession du contrat signé entre la Commune de DEMI-QUARTIER et la SARMM en date du 10 décembre 2002 a été réalisée au bénéfice de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS ; que cette cession a également été confirmée par un avenant n°2 de transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques de la Princesse à DEMI QUARTIER ; que la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a ainsi succédé à la Commune de DEMI-QUARTIER dans l'ensemble de ses droits et obligations en qualité d'autorité délégante ;

Considérant que, pour faire coïncider la date de fin du contrat conclu de gré à gré qui expire le 31 mai 2025 et porte notamment sur la partie sommitale de l'exploitation de la télécabine PRINCESSE – afin de relancer une procédure de passation unique pour les deux domaines – il convient de résilier avant son terme normal le contrat conclu avec la SARMM concernant la gare de départ, la gare intermédiaire et la longueur restante du câble porteur qui sont situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER à la même date, soit le 31 mai 2025 ; que le motif de résiliation est un motif d'intérêt général permettant de confier à un même concessionnaire l'ensemble de la gestion du domaine skiable de la PRINCESSE, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique et des principes de libre concurrence ;

Considérant que, par délibération du 11 juillet 2023, le conseil municipal de DEMI-QUARTIER avait décidé de fixer le montant de l'indemnité de résiliation destinée à compenser le préjudice provenant du manque à gagner jusqu'à la date d'expiration normale du contrat, à la somme de 500 000 € ; qu'il convient de retenir ce montant, ainsi que celui de 1,9 million d'euros HT correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis à cette date pour déterminer les droits à indemnisation de la SARMM ;

Considérant qu'il convient de prévoir la conclusion d'un protocole de sortie de contrat afin de préparer et faciliter la réalisation des opérations techniques, administratives et financières de fin de contrat, qui inclura notamment le montant de ces droits à indemnité.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles du code de la commande publique, et en particulier les articles L.3121-2 et R.3121-6,

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu en séance, mettant en évidence que la partie de Demi-Quartier de la remontée mécanique ne pouvant plus fonctionner après le 31 mai 2025 en raison de l'expiration de la DSP de gré à gré sur le périmètre saint-gervolain à cette date, qu'ainsi il n'y aura plus de chiffre d'affaires possible sur la partie Demi-Quartier à partir du 31 mai 2025 ce qui rend impossible la notion et l'octroi d'un manque à gagner.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RESILIER** le contrat conclu avec la SARMM concernant la gare de départ, la gare intermédiaire et la longueur restante du câble porteur qui sont situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER à la date du 31 mai 2025 ;
- **DE PREVOIR** l'adoption d'un protocole de fin de contrat à signer la SARMM et la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, prévoyant une indemnité de manque à gagner de 0 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Il y a nécessité de mettre fin au contrat sur la partie située sur Demi-Quartier dont le terme est 2032 ce qui rend impossible l'exploitation de la Princesse puisque la partie de Saint-Gervais s'arrêtera le 31 mai 2025 ».

- Madame Valérie ROBIN : « Si Saint-Gervais met fin au contrat de délégation de service public, qui prend en charge le montant dû ? ».

- Monsieur le Maire : « Le montant de l'indemnité représente la valeur nette comptable plus le manque à gagner. Mais dans notre cas, il ne peut y en avoir puisqu'à compter du 1^{er} juin 2025 il n'y aura plus d'activité. La Commune de Demi-Quartier avait délibéré sur un manque à gagner de 500.000,00 euros, cela n'engage qu'elle ».

- Madame Valérie ROBIN : « Pourquoi est-ce à Saint-Gervais de payer ? »

- Monsieur le Maire : « Parce que nous avons accepté la délégation de gestion du contrat de Demi-Quartier. La Princesse doit vivre, donc le Conseil Municipal doit tout faire pour que ça tourne ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La valeur nette comptable est de 3 millions d'Euros ? ».

- Monsieur le Maire : « Oui, environ 1 million d'Euros pour Saint-Gervais et 2 millions d'Euros pour Demi-Quartier. Le 31 mai 2025 ce sera le nouvel exploitant qui prendra en charge ces sommes. Et s'il n'y a pas d'exploitant au 1^{er} juin 2025, on devra payer, c'est pour cela qu'il faut relancer une procédure ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/186

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/186

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire



Considérant que les Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « de la Princesse », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs ;

Considérant que pour la gestion de son domaine skiable, la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a confié à la Société Anonyme des Remontées Mécanique de MEGEVE (SA RMM) un contrat de gré à gré d'une durée de 13,5 mois qui expire le 31 mai 2025, étant précisé que l'objet de la concession porte sur l'exploitation de la télécabine PRINCESSE, la télécabine du MONT D'ARBOIS, le téléski ETUDIANTS et le télésiège débrayable IDEAL SPORT ;

Considérant que l'exploitation de la télécabine PRINCESSE est partagée avec la Commune de DEMI-QUARTIER, dès lors qu'est située en partie dans le ressort territorial de chacune d'entre elles ;

Considérant que, par des délibérations en date des 12 juin 2024 et 4 juin 2024, les conseils municipaux de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de DEMI-QUARTIER ont approuvé le contrat de transfert de gestion du domaine skiable de la PRINCESSE de la Commune de DEMI-QUARTIER au bénéfice de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et ont autorisé Messieurs les Maires à signer le contrat et tout acte nécessaire pour son entrée en vigueur ;

Considérant que, par délibérations en date des 09 juillet 2024 pour la Commune de DEMI-QUARTIER et 10 juillet 2024 pour la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, en application de cette convention, la cession du contrat signé entre la Commune de DEMI-QUARTIER et la SA RMM en date du 10 décembre 2002 a été réalisée au bénéfice de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ; que cette cession a également été confirmée par un avenant n°2 de transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques de la Princesse à DEMI-QUARTIER ; que la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a ainsi succédé à la Commune de DEMI-QUARTIER dans l'ensemble de ses droits et obligations en qualité d'autorité concédante ;

Considérant que, pour faire coïncider la date de fin du contrat conclu de gré à gré qui expire le 31 mai 2025 et porte notamment sur la partie sommitale de l'exploitation de la télécabine PRINCESSE, la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a résilié, par délibération du 11 septembre 2024, le contrat conclu avec la SARMM concernant la gare de départ, la gare intermédiaire et la longueur restante du câble porteur situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER à la date du 31 mai 2025, le motif de résiliation étant un motif d'intérêt général permettant de confier au même concessionnaire l'ensemble de la gestion du domaine skiable de la PRINCESSE ;

Considérant que, pour l'avenir, les deux Communes ont ainsi fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnée, harmonisée et centralisée confié par une autorité concédante unique – la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - à un concessionnaire unique ;

Aussi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement d'une délégation de service public global pour la gestion du domaine skiable dit « de la Princesse » correspondant à celle de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et celle de DEMI-QUARTIER ;

La durée prévisionnelle du contrat sera de 24 ans.

Le concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- l'exploitation technique et commerciale des équipements et installations existants sur l'emprise du domaine skiable de la Princesse destinés à la pratique du ski de fond, du ski alpin, et du VTT, comprenant à la fois les pistes de ski et de VTT ouvertes au public, les équipements de neige artificielle et les équipements de remontées mécaniques associés ;
- l'entretien et la maintenance généraux des équipements et installations concédés ;
- le portage financier et la réalisation des travaux de création, d'amélioration et de remplacement d'équipements de remontées mécaniques, la réalisation des Grandes Inspections sur les équipements de remontées mécaniques et l'exécution de travaux de pistes et de construction d'ouvrages de production de neige de culture ;
- l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour la réalisation du programme de travaux, et la réalisation des études et prestations préalables nécessaires à cet effet ;
- la sécurisation de tous les équipements de remontées mécaniques et des pistes de ski et de VTT ouvertes au public, comprenant le secours sur pistes ;
- l'optimisation de l'exploitation technique et commerciale des équipements et installations concédés ;
- l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires à la conclusion des conventions de passage de pistes ou d'équipements techniques ou de remontées mécaniques, ainsi que, le cas échéant, l'indemnisation des propriétaires fonciers.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial sur le principe du recours à la délégation de service public en date du 09 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la gestion et de l'exploitation du service public du domaine skiable dit « de la Princesse » dans le cadre d'un contrat de concession ;
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Il convient dans un premier temps de séparer les biens de retour entre les parties de la Princesse et du Mont d'Arbois pour les gares amont. Ensuite il faut reconcéder au travers de cette procédure la seule partie concernant la Princesse et le domaine skiable de la Commune de Demi-Quartier. Il faut également préciser que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable au lancement de la procédure le 09 septembre 2024. Une consultation sera lancée avec un cahier des charges. Il y a juste quelques investissements à prévoir ».*

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « On fait appel à un nouveau cabinet d'études ? ».*

- *Monsieur le Maire : « On repart sur des données antérieures avec un cahier des charges souple permettant aux candidats de faire leurs propositions ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/187

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU STADE AU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/187

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU STADE AU FAYET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Parmi les modalités de déploiement des énergies renouvelables à disposition de la Commune, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings publics apparaît très attractive dans la mesure où elle permet à la Commune de participer aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables (EnR), tout en mettant à disposition des places de stationnement protégées des intempéries, contribuant ainsi à l'adaptation du territoire communal au dérèglement climatique.

Pour ce faire, plusieurs lieux sur le territoire communal, dont le parking du stade au Fayet, ont été définis comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », lors du conseil municipal du 13 mars 2024.

En parallèle, des candidatures spontanées ont été adressées à la Commune pour l'installation d'ombrières sur le parking du stade au Fayet.

C'est dans ce contexte qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 25 avril 2024, avec pour objet la sélection d'un opérateur économique avec lequel la Commune conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur un parking public relevant du domaine public communal.

Les candidats étaient invités à remettre leurs offres jusqu'au 31 mai 2024, date à laquelle 5 offres ont été déposées.

A l'issue de l'analyse des offres, 4 candidats ont été reçus dans le cadre d'une séance de négociations à l'issue de laquelle ils ont été invités à remettre une offre finale.

La Commission Urbanisme et Foncier s'est réunie le 20 août 2024 afin de procéder à l'analyse des offres finales et de proposer au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus intéressante au regard des critères de la consultation.

A l'issue de cette commission, il est proposé de retenir l'offre de la société Boucl Energie filiale de la société EverWatt. La société Boucl Energie envisage l'installation de 3188.98m² de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 710,22 kWc représentant une production d'énergie annuelle de l'ordre de 871,8MWh/an.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 30 ans comprenant une redevance annuelle de 17 000€ indexée à 2% et une mise en service de l'installation au mois de juin 2025.

La société Boucl Energie installera également 10 bornes de recharge pour voitures électriques dont l'exploitation sera prise en charge par son prestataire Bump.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024/053 en date du 13 mars 2024 relative aux zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU les candidatures spontanées reçues par la Commune,

VU l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Commune le 25 avril 2024,

VU la proposition de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 20 août 2024, de retenir l'offre de la société Boucl Energie,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure de publicité préalable réalisée du 25 avril au 31 mai 2024, à la suite de manifestations d'intérêt spontanées de plusieurs opérateurs,
- **D'APPROUVER** le choix de retenir la société Boucl Energie comme occupante du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques,
- **D'APPROUVER** le projet de convention et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Rémi BOUTROIS, Monsieur le Maire précise qu'à la fin du contrat, les ombrières seront soit démontées soit deviendront la propriété de la Commune qui les exploitera ou les donnera à exploiter. En cas de démontage, le recyclage est prévu dans la convention.*
- *Madame Valérie ROBIN : « Comment ça se passe si les panneaux à changer ne sont pas encore amortis ? ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est le problème de l'exploitant. La valeur nette comptable sera de zéro euros à la fin du contrat ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi la durée est-elle de 30 ans ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Ils ont tous proposé 30 ans, c'est la durée leur permettant l'amortissement et leur rémunération ».*
- *Monsieur Julien AUFORT : « Il y a la nécessité de maintenir un niveau de production pour le soumissionnaire ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Est-ce qu'il y a d'autres projets ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui, d'autres projets sont à l'étude ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/188

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIF RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « CORDEE SPORT PLANETE »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/188

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIF RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « CORDEE SPORT PLANETE »****Rapporteur** : Monsieur le Maire

La société MAIF, en collaboration avec la Commune de Saint-Gervais-les-Bains, organise en septembre 2024 une initiative baptisée « La Cordée Sport Planète ». Ce projet rassemble dix grands athlètes français, qui tenteront l'ascension du Mont-Blanc les 26 et 27 septembre pour sensibiliser aux enjeux écologiques, en particulier ceux liés au climat et à la biodiversité.

Encadrés par des guides de la compagnie des guides de Saint-Gervais, les sportifs mettront à profit leurs compétences pour relever ce défi physique et sociétal. Cet événement s'inscrit dans le cadre du mouvement « Sport Planète » lancé par la MAIF, qui vise à encourager des pratiques sportives respectueuses de l'environnement.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Commune et la MAIF dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Cordée Sport Planète » du 23 septembre 2024 au 28 septembre 2024. L'objectif commun des deux parties étant d'organiser, de développer et de promouvoir la pratique sportive respectueuse de l'environnement et de la biodiversité dans la continuité de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

ENTENDU l'exposé,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/189

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA COLLECTE DE DONNS DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DE LA RESTAURATION DES CHAPELLES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Volants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/189

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA COLLECTE DE DONNS DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DE LA RESTAURATION DES CHAPELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration des chapelles tranche 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 1 00 000.00 € sur une période de 3 années, prorogable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire précise que 40 537,00 Euros ont été collectés lors de la précédente convention auxquels se rajoutent les fonds de la Fondation Schueller-Bettencour.*
- *Madame Monique RACT : « Une aide a été également apportée pour la réfection d'un four à pain ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/190

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL COMMERCIAL COMMUNE / ZANIN ROLAND POUR LES LOCAUX A USAGE DE PATISSERIE / SALON DE THE AU « FAYET EST »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/190

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BAIL COMMERCIAL COMMUNE / ZANIN ROLAND
POUR LES LOCAUX A USAGE DE PATISSERIE / SALON DE THE AU « FAYET EST »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que lors de sa séance du 12 juin 2024, le Conseil Municipal a accepté que la Commune se porte acquéreur de la propriété bâtie cadastrée section I n°1101-3370, d'une surface totale de 1 096 m² au « Fayet Est », sise 111-119 avenue de Chamonix, appartenant à Monsieur REVENAZ Jean-Louis.

L'acte notarié sera signé prochainement.

Ce bâtiment abrite au rez-de-chaussée un local commercial abritant le salon de thé/pâtisserie « La Potinière », exploité par Monsieur ZANIN Roland.

Ainsi, il convient d'établir un nouveau bail commercial entre ce dernier et la Commune dès que la Commune sera propriétaire du bâtiment.

Ce nouveau bail prévoit la mise à disposition des locaux suivants :

- 11 pièces au rez-de-chaussée composées de : 1 magasin/salon de thé, 3 laboratoires (1 chocolaterie, 1 pâtisserie et 1 viennoiserie/pain), 1 chambre froide, 2 locaux de stockage, 1 bureau/salle de repos, 1 salle de conditionnement et 2 sanitaires.
 - 9 pièces au sous-sol composées de : 1 local technique, 1 chambre froide, 3 pièces pour le stock des emballages, 2 locaux de stockage, 1 vestiaire et 1 chaufferie,
- ainsi que de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Ce bail prendra effet dès la signature de l'acte de vente avec Monsieur REVENAZ, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel 20 400,00 euros hors taxes et hors charges (soit 1 700,00€/mois), révisable tous les 3 ans suivant l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que Monsieur ZANIN est déjà titulaire d'un bail commercial pour ces locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'établissement d'un nouveau bail commercial au profit de Monsieur ZANIN Roland suivant les modalités susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail commercial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Louis REVENAZ pour la donation de ce bâtiment*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BOUVARD DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024**N°2024/191***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BOUVARD DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 11 juillet 2024, Madame BOCHATAY-BOUVARD Sandrine, pour le compte de l'indivision BOUVARD, a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
248B	1147	Quy	1 046	N1 / zone de risques faibles du PPRn / pas de SUP
248B	1151	Quy	840	N1 + espaces boisés classés / zone de risques forts ou moyens du PPRn avec forêts à conserver / pas de SUP
248B	1152	Quy	5 260	N1 + espaces boisés classés / zone de risques forts ou moyens du PPRn avec forêts à conserver / pas de SUP
248B	1175	Quy	747	N1 + espaces boisés classés / zone de risques forts du PPRn / pas de SUP
TOTAL			7 893 m ²	

L'indivision BOUVARD propose de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,50 euros le mètre carré, soit la somme globale de 3 946,50 euros.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section 248B n°1147-1151-1152-1175 au prix de 3 946,50 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/192

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAS ARTIS AU « VIVIER NORD »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/192

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SAS ARTIS AU « VIVIER NORD »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du permis de construire n°074.236.20.00001 délivré le 24 août 2020 à la société Artis pour la construction de deux chalets d'habitation sur la parcelle cadastrée section 248A n°3446 au « Vivier Nord », il avait été constaté que l'étang de pisciculture empiétait sur ladite parcelle.

Il avait alors été convenu avec la société Artis de régulariser cette situation par une cession gratuite au profit de la Commune dès la fin du chantier.

L'emprise concernée, d'une surface d'environ 410 m², se situe en zone naturelle pouvant accueillir des constructions nouvelles à usage d'habitation N3 au P.L.U en vigueur, et en zone de risques forts du P.P.R.n.

Les travaux étant terminés, il convient de régulariser ces accords.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à régulariser l'emprise de l'étang de pisciculture,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de la partie de la parcelle cadastrées section 248A n°3446 incluse dans l'étang de pisciculture, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/193

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PELLOUX AUX « CHAVANNES OUEST »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/193

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PELLOUX AUX « CHAVANNES OUEST »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 31 juillet 2024, l'indivision PELLOUX a proposé de vendre à la Commune sa parcelle cadastrée section H n°3041 aux « Chavannes Ouest », d'une surface de 2 807 m².

Cette parcelle boisée est située en zone naturelle non constructible N1 au P.L.U en vigueur, et en zone de risques faibles du P.P.R.n en vigueur.

L'indivision PELLOUX propose de vendre cette parcelle au prix d'un euro le mètre carré, soit la somme globale de 2 807,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°3041 au prix de 2 807,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/194

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MONSEUR DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/194

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MONSEUR DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 26 juillet 2024, Monsieur MONSEUR Etienne, pour le compte de l'indivision MONSEUR, a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
C	399	Quarts	5 308	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	434	Grevettes	5 832	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	435	Grevettes	431	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	459	Vannets Martelets	1 701	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	477	Monthieux Sous la Roche	2 772	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	534	Chosalet	14	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	535	Chosalet	3 743	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	536	Chosalet	289	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	546	Sur le Ciel	1 322	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	551	Sur le Ciel	2 513	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	725	Lanches	142	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	726	Lanches	5 995	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	727	Lanches	1 742	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	728	Lanches	974	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	729	Lanches	2 044	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	780	Sur Rocher Blanc	1 818	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	827	Placeaux	710	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	850	Placeaux	45	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	866	Placeaux	1 885	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	872	Placeaux	534	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	934	Joux Devant	3 049	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1041	Drays	1 117	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1141	Joux de Tresse	892	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1266	Barme	5	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1309	Pierre au Fou	995	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	963	Quart	2 495	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	964	Quart	2 185	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	965	Quart	672	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
Total			51 224	

L'indivision MONSEUR a proposé de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,60 euros le mètre carré, soit la somme globale de 30 734,40 euros.

Considérant les acquisitions réalisées récemment par la Commune à proximité, la Commune a proposé de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 0,30 euro/m², soit la somme globale de 15 367,20 euros.

Par courrier du 27 août 2024, l'indivision MONSEUR a accepté cette proposition.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées C n°399-434-435-459-477-534-535-536-546-551-725-726-727-728-729-780-827-850-866-872-934-1041-1141-1266-1309 et section D n°963-964-965 au prix de 30 734,40 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/195

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SIMONOT JEAN-PIERRE AU « BERCHAT »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/195

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SIMONOT JEAN-PIERRE AU « BERCHAT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de continuer à préserver la sécurité des pratiquants des sites d'escalade, et développer l'activité sur la Commune pour répondre à la demande grandissante des pratiquants en milieux naturels, les acteurs locaux (bureau des guides et l'association AUME) envisagent :

- un entretien annuel comportant :
 - un contrôle complet du site et du matériel en place
 - la réalisation de petits travaux d'entretien observés et nécessaires
 - un nettoyage de la falaise, son sommet et son accès afin d'enlever tous les éléments susceptibles de mettre en danger les pratiquants
- des travaux d'amélioration répartis sur 6 ans visant un site du territoire chaque année :
 - afin de développer et sécuriser davantage
 - de faire évoluer le site aux pratiques actuelles et le rendre plus attractif
 - l'adapter au mieux à toutes les possibilités qu'il offre
 - adapter son utilisation par des professionnels.

Ainsi, le 21 juin 2024, la Commune s'est rapproché des propriétaires de parcelles supportant en partie ces sites afin d'obtenir leur accord pour entretenir le site utilisé par les grimpeurs, et réaliser des travaux d'amélioration. Par ailleurs, depuis quelques temps, la question de la responsabilité des propriétaires des lieux et pratiquants en cas d'accident étant au centre des discussions du développement de ces lieux de pratique, et afin de dégager les propriétaires de toutes responsabilités, la Commune leur a également s'il serait disposé à céder l'emprise de la parcelle supportant le site d'escalade ou vendre la totalité de la parcelle.

Par courrier reçu en Mairie le 19 juillet 2024, Monsieur SIMONOT Jean-Pierre a proposé de vendre la totalité de sa parcelle cadastrées section I n°2383, supportant en partie le site du Parc Thermal – secteur du haut. Cette parcelle, d'une surface de 1 727 m², se situe :

- pour sa plus grande partie en zone naturelle non constructible N1 (environ 1 612 m²), et une partie en zone constructible UB (environ 115 m²) au P.L.U en vigueur
- dans un espace boisé classé pour environ 1 496 m²
- pour sa plus grande partie en zone de risques forts (environ 1 341 m²), et une partie en zone de risques faibles (environ 386 m²) au P.P.R.n en vigueur
- dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Monsieur SIMONOT a également proposé de vendre le sous-sol de la maison « L'Escalade », d'une surface d'environ 70 m². Ce local avec sol en terre battue, sans eau ni électricité à ce jour, est aujourd'hui accessible depuis le commun de la copropriété.

Après examen de la situation, la Commission d'Urbanisme et Foncier a renoncé à se porter acquéreur du local situé au sous-sol de la maison « L'Escalade », la Commune n'en ayant pas l'utilité et n'ayant aucun intérêt à se retrouver en copropriété. Néanmoins, la Commission a renouvelé sa demande d'acquisition du terrain nu cadastré section I n°2383, avec découpage pour se porter acquéreur uniquement de la partie boisée en zone naturelle N1 du P.L.U, d'une surface d'environ 1 400 m², au prix de 0,20 euro le mètre carré.

Par courrier reçu en Mairie le 02 septembre 2024, Monsieur SIMONOT a accepté cette proposition.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à se porter acquéreur des terrains supportant les sites d'escalade,



CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le prix des terrains acquis par la Commune sur le secteur,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°2383 au prix de 0,20 euro le mètre carré, étant précisé que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/196

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BURATTI DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/196

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION BURATTI DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de continuer à préserver la sécurité des pratiquants des sites d'escalade, et développer l'activité sur la Commune pour répondre à la demande grandissante des pratiquants en milieux naturels, les acteurs locaux (bureau des guides et l'association AUME) envisagent :

- un entretien annuel comportant :
 - un contrôle complet du site et du matériel en place
 - la réalisation de petits travaux d'entretien observés et nécessaires
 - un nettoyage de la falaise, son sommet et son accès afin d'enlever tous les éléments susceptibles de mettre en danger les pratiquants

- des travaux d'amélioration répartis sur 6 ans visant un site du territoire chaque année :
 - afin de développer et sécuriser davantage
 - de faire évoluer le site aux pratiques actuelles et le rendre plus attractif
 - l'adapter au mieux à toutes les possibilités qu'il offre
 - adapter son utilisation par des professionnels.

Ainsi, le 21 juin 2024, la Commune s'est rapproché des propriétaires de parcelles supportant en partie ces sites afin d'obtenir leur accord pour entretenir le site utilisé par les grimpeurs, et réaliser des travaux d'amélioration. Par ailleurs, depuis quelques temps, la question de la responsabilité des propriétaires des lieux et pratiquants en cas d'accident étant au centre des discussions du développement de ces lieux de pratique, et afin de dégager les propriétaires de toutes responsabilités, la Commune leur a également s'il serait disposé à céder l'emprise de la parcelle supportant le site d'escalade ou vendre la totalité de la parcelle.

Par courrier reçu en Mairie le 19 août 2024, l'indivision BURATTI a proposé de vendre à la Commune plusieurs parcelles sur le secteur, à savoir :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
D	1115	Le Château	7 424	N1 + en partie dans le corridor écologique / zone de risques forts ou moyens du PPRn avec forêts à conserver + zone de risques faibles + zone de risques moyens / pas de SUP
D	1138	La Mollaz	1 153	N1 + espaces boisés classés / zone de risques forts ou moyens du PPRn avec forêts à conserver / pas de SUP
D	1139	La Mollaz	1 375	N1 + espaces boisés classés + en partie dans le corridor écologique / zone de risques forts ou moyens du PPRn avec forêts à conserver / pas de SUP
TOTAL			9 952 m ²	

L'indivision propose de vendre ces parcelles au prix de 1,50 euro le mètre carré, soit la somme globale de 14 928,00 euros.

Au vu de la situation des parcelles, et considérant les acquisitions réalisées récemment par la Commune à proximité, la Commission d'Urbanisme et Foncier a proposé de se porter acquéreur des 3 parcelles, mais au prix d'un euro le mètre carré, soit la somme globale de 9 952,00 euros.

Par courrier du 1^{er} septembre 2024, l'indivision BURATTI a accepté cette proposition.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à se porter acquéreur des terrains supportant les sites d'escalade,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le prix des terrains acquis par la Commune sur le secteur,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles indivises cadastrées section D n°1115-1138-1139 au prix d'un euro le mètre carré, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

 n°2024/197
COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : VENTE COMMUNE / DEPARTEMENT DE LA LICENCE IV ATTACHEE AU REFUGE DU NID D'AIGLE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Volants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/197

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

VENTE COMMUNE / DEPARTEMENT DE LA LICENCE IV ATTACHEE AU REFUGE DU NID D'AIGLE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'en 2023, la Commune a vendu au Département le refuge du Nid d'Aigle, situé à 2 412 mètres d'altitudes.

Par courrier du 11 juillet 2024, le Département a sollicité l'acquisition de la licence IV attachée à l'établissement, propriété de la Commune et exploitée par le délégataire du refuge.

Dans un avis du 23 juillet 2024, les Services Fiscaux ont évalué la licence à 14 000,00 euros.

Par courrier du 09 août 2024, le Conseil Départemental a transmis son accord sur ce prix.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que le refuge du Nid d'Aigle a été vendu au Département,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 23 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente de la licence IV attachée à l'établissement du refuge du Nid d'Aigle au profit du Département au prix de 14 000,00 euros, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par le Département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le prix est calculé sur la base des ventes effectuées en périphérie ? ».

- Monsieur le Maire : « Ce sont les services fiscaux qui estiment un prix moyen au regard des ventes de licence IV ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/198

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : VENTE COMMUNE / DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE A « LA COTE DU PARC » DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 902

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/198

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**VENTE COMMUNE / DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE A « LA COTE DU PARC »
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 902**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 16 juillet 2024, la société Teractem, missionnée par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de la régularisation de l'alignement de la Route Départementale 902, a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section A n°2384, d'une surface de 6 m², au lieudit « La Côte du Parc », au prix de 240,00 euros (soit 40€/m²).

Ce terrain, correspondant aux trottoirs, est classé en zone constructible UA1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

L'ensemble des frais sera supporté par le Département.

Il est rappelé qu'en 2016, la Commune avait déjà accepté de vendre les parcelles contigües cadastrées section A n°2380-2381.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la procédure d'alignement engagée par le Département,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle communale cadastrée section A n°2384 au prix de 240,00 euros au profit du Département, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par le Département,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la promesse unilatérale de vente et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/199

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / HOTTEGINDRE GEORGES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024**N°2024/199***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ECHANGE COMMUNE / HOTTEGINDRE GEORGES****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire, Monsieur HOTTEGINDRE Georges a proposé un échange de parcelles avec la Commune moyennant une soulte.

Après divers échanges, et déplacement sur site, il a été proposé l'échange suivant :

- Monsieur HOTTEGINDRE cède à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
A	2709	Rasses	17	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
A	2710	Rasses	75	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
A	2711	Rasses	1 153	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
B	440	Planet	2 220	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc
D	396	Bois de la Joux	4 770	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	237	Tarare	1 980	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	238	Tarare	390	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	1355	Briques	1 703	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	2881	Vers le Clus	1 665	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
E	2882	Vers le Clus	74	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	108	Perchery	21	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	109	Perchery	5	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	110	Perchery	22	N1 / zone de risques forts / pas de SUP

G	807	Rolles	982	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
G	2948	Perchery	373	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	2950	Perchery	47	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	2952	Perchery	3 523	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	2953	Perchery	1	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	2955	Perchery	1 344	N1 / zone de risques faibles + forts / pas de SUP
G	2958	Perchery	1 922	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	2959	Perchery	41	N1 / zone de risques forts / pas de SUP
G	2961	Perchery	3	N1 / zone de risques faibles + forts / pas de SUP
I	329	Bois de la Côte des Amerands	1 366	N1 + EBC / zone de risques faibles / pas de SUP
248C	255	Crey du Tour	746	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248C	256	Crey du Tour	562	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248C	257	Crey du Tour	1 647	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
TOTAL			26 652 m ²	

- Monsieur HOTTEGINDRE cède également à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée section B n°2026, pour une surface d'environ 70 m², située à proximité du télésiège des Mélèzes ; cette emprise est située en zone naturelle N1 au P.L.U et dans le site classé du Mont-Blanc
- En contrepartie, la Commune cède à Monsieur HOTTEGINDRE une partie de la parcelle cadastrée section B n°2258 au « Prarion », pour une surface d'environ 18 792 m², au droit de sa propriété bâtie cadastrée section B n°2026 ; cette emprise est située en zone naturelle N1 au P.L.U et dans le site classé du Mont-Blanc
- Soulte à la charge de Monsieur HOTTEGINDRE suivant la valeur fixée par les Services Fiscaux, à savoir :
 - o 0,50€/m² pour les parcelles cédées par Monsieur HOTTEGINDRE
 - o 1,40€/m² pour l'emprise communale cédée à Monsieur HOTTEGINDRE
- Engagement de Monsieur HOTTEGINDRE de maintenir sur l'emprise communale cédée l'agriculteur en place
- Ensemble des frais (géomètre + notaire) à la charge de Monsieur HOTTEGINDRE.

Par courriel du 10 août 2024, Monsieur HOTTEGINDRE a confirmé son accord sur cette proposition, en demandant qu'un bornage soit réalisé avant la signature de l'acte notarié, dès que le Conseil Municipal aura été saisi.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la proposition,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 16 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange proposé dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/200

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU MONT-FORCHET AU « MT-FORCHET » - ECHANGE COMMUNE / ROULLET DE LA BOUILLERIE AMAURY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/200

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU MONT-FORCHET AU « MT-FORCHET » - ECHANGE COMMUNE / ROULLET DE LA BOUILLERIE AMAURY

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin rural du Mont-Forchet au droit de la propriété de Monsieur ROUILLET DE LA BOUILLERIE Amaury, celui-ci s'organisera comme suit :

- la Commune cède à Monsieur ROUILLET DE LA BOUILLERIE l'emprise du chemin rural non utilisé au droit de sa propriété, matérialisée sous le DNC 1 pour une surface d'environ 194 m², à confirmer par un document d'arpentage
- Monsieur ROUILLET DE LA BOUILLERIE cède à la Commune les parcelles cadastrées section E n°3945p2-3945p4-3946p1-3947p2, d'une surface d'environ 345 m², à confirmer par un document d'arpentage
- aucune soulte ne sera due de part et d'autre
- frais (géomètre + notaire) à la charge de Monsieur ROUILLET DE LA BOUILLERIE.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 09 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/201

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » - ECHANGE COMMUNE / FABBRO MICHEL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/201

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » - ECHANGE COMMUNE / FABBRO MICHEL

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation du déplacement du chemin du Thovex au droit de la propriété de Monsieur et Madame FABBRO Michel, celle-ci s'organise comme suit :

- la Commune cède à Monsieur et Madame FABBRO les emprises du chemin rural non utilisé au droit de leur propriété, matérialisées sous le DNC 1 et DNC 2 pour une surface totale d'environ 72 m², à confirmer par un document d'arpentage
- Monsieur et Madame FABBRO cèdent à la Commune les parcelles cadastrées section 248A n°264p1-266p1-267p1-286p1-287p2, d'une surface d'environ 245 m², à confirmer par un document d'arpentage
- aucune soulte ne sera due de part et d'autre
- frais (géomètre + notaire) à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/202

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION BELVILLE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/202

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION BELVILLE****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation du déplacement du chemin du Thovex au droit de la propriété de l'indivision BELVILLE, celle-ci s'organiserait comme suit :

- la Commune cède à l'indivision BELVILLE l'emprise du chemin rural non utilisé au droit de sa propriété, matérialisée sous le DNC 4 pour une surface d'environ 3 m², à confirmer par un document d'arpentage
- l'indivision BELVILLE cède à la Commune les parcelles cadastrées section 248A n°979p1-3238p1-3238p2, d'une surface totale d'environ 40 m², à confirmer par un document d'arpentage
- aucune soulte ne sera due de part et d'autre
- frais (géomètre + notaire) à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,**VU** l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/203

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » - ECHANGE COMMUNE / SUCCESSION ROUX SIMONE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024**N°2024/203***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES
PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » -
ECHANGE COMMUNE / SUCCESSION ROUX SIMONE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation du déplacement du chemin du Thovex au droit de la propriété de la succession ROUX Simone, celle-ci s'organisera comme suit :

- la Commune cède à la succession ROUX Simone les emprises du chemin rural non utilisé au droit de sa propriété, matérialisées sous le DNC 3 et DNC 5 pour une surface totale d'environ 6 m², à confirmer par un document d'arpentage
- la succession ROUX Simone cède à la Commune les parcelles cadastrées section 248A n°2712p1-2712p2-2712p3-2713p1, d'une surface totale d'environ 61 m², à confirmer par un document d'arpentage
- aucune soulte ne sera due de part et d'autre
- frais (géomètre + notaire) à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/204

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » - ECHANGE COMMUNE / ROUX MARIE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/204

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU THOVEX AU « THOVEX » -
ECHANGE COMMUNE / ROUX MARIE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation du déplacement du chemin du Thovex au droit de la propriété de Madame ROUX Marie, celle-ci s'organisera comme suit :

- la Commune cède à Madame ROUX Marie l'emprise du chemin rural non utilisé au droit de sa propriété, matérialisée sous le DNC 7 pour une surface d'environ 33 m², à confirmer par un document d'arpentage
- Madame ROUX Marie cède à la Commune la parcelle cadastrée section 248A n°2860p1, d'une surface d'environ 37 m², à confirmer par un document d'arpentage
- aucune soulte ne sera due de part et d'autre
- frais (géomètre + notaire) à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé qui s'organisera par cession réciproque pour régulariser le déplacement du chemin,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/205

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMPOUTANT – ACQUISITION COMMUNE / DELACHAT ALAIN + DELACHAT JACKY NOEL + COPROPRIETE CHEZ LA TANTE MARTINE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 27 Monsieur Alain DELACHAT ayant donné pouvoir à Madame Nadine Chambel ne prend pas part au vote. Madame Nadine Chambel ne prend pas part ni au débat ni au vote
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/205

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 –
CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE CHAMPOUTANT -
ACQUISITION COMMUNE / DELACHAT ALAIN + DELACHAT JACKY NOEL + COPROPRIETE CHEZ LA TANTE MARTINE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le classement d'une partie du chemin rural de Champoutant, les cessions s'organiseront comme suit :

- Monsieur DELACHAT Alain cède gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section F n°3943p1, d'une surface d'environ 166 m², à confirmer par un document d'arpentage
- Monsieur DELACHAT Jacky Noël cède gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section F n°3398p1, d'une surface d'environ 61 m², à confirmer par un document d'arpentage
- la copropriété Chez la Tante Martine cède gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section F n°3942p1, d'une surface d'environ 57 m², à confirmer par un document d'arpentage
- les frais (géomètre + notaire) seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les acquisitions à titre gratuit susvisées,
- **DE FIXER** la valeur des emprises cédées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux,
- **DE CLASSER** les emprises acquises par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont les actes notariés.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Alain DELACHAT ayant donné pouvoir à Madame Nadine CHAMBEL ne prend pas part au vote.

Madame Nadine CHAMBEL ne prend pas part ni au débat ni au vote.

n°2024/206

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU LIEVRE BLANC AUX « MAISONS » - VENTE COMMUNE / INDIVISION CHATELLARD

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/206

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 12 AVRIL AU 13 MAI 2024 – REGULARISATION DU CHEMIN RURAL DU LIEVRE BLANC AUX « MAISONS » - VENTE COMMUNE / INDIVISION CHATELLARD

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2024/161 du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 12 avril au 13 mai 2024 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant la régularisation du déplacement du chemin du Lièvre Blanc au droit de la propriété de l'indivision MARCHAND-REIGNIER, la Commune a notifié le dossier à l'indivision CHATELLARD, propriétaire contigu du chemin déclassé.

En effet, suivant l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en tant que propriétaire des parcelles indivises cadastrées section B n°1930-1931, jouxtant le chemin rural déclassé, l'indivision CHATELLARD a la priorité, durant un mois après notification de la Commune, pour se porter acquéreur de l'emprise matérialisée sous le DP 4, d'une surface totale de 18 m², au prix fixé par les Services Fiscaux, à savoir 1 euro le mètre carré, soit la somme de 18,00 euros.

Par courriel du 1^{er} août et courrier du 15 août, Messieurs CHATELLARD (Pierre et Christian) ont fait part de leur souhait d'acquérir en indivision l'emprise DP 4 dans les conditions susvisées.

Il est précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de l'indivision CHATELLARD.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du 13 mars 2024 prescrivant l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°URB 2024/096 JB du 19 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les dossiers soumis à enquête publique du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, consultables au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 05 juin 2024, consultables :

- au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie
- sur le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU la délibération du 10 juillet 2024 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 12 avril au 13 mai 2024, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 25 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la vente de l'emprise du chemin rural déclassé matérialisée sous le DP 4, d'une surface de 18 m², au profit de l'indivision CHATELLARD,
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée à 1,00 euro le mètre carré, suivant l'estimation des Services Fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/207

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BIONNAY – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION SCHMID**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/207

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BIONNAY –
SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION SCHMID****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025 si les marchés sont attribués.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle de Bionnay, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 35 m² la parcelle cadastrée section E n°2105, appartenant à l'indivision SCHMID.

Par courriel du 18 juin 2024, l'indivision SCHMID a accepté la constitution de cette servitude.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,**CONSIDERANT** l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 35 m² sur la parcelle cadastrées section E n°2105 appartenant à l'indivision SCHMID,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/208

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / HOTTEGINDRE GEORGES POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE « DERRIERE LES PRATZ »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Volants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/208

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / HOTTEGINDRE GEORGES
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES DANS UNE
PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE « DERRIERE LES PRATZ »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur HOTTEGINDRE Georges a obtenu le 26 juillet 2022 une déclaration préalable (sous le n°074.236.22..00207) pour la division en vue de construire de sa propriété cadastrée section E n°102-3361-3365-3366-4155-4156-4157-4158-4159-4160-4161 « Derrière les Pratz ».

Conformément à l'autorisation délivrée, Monsieur HOTTEGINDRE doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées nécessite un passage dans la parcelle communale cadastrée section E n°119, respectivement sur environ 14, 17 et 15 mètres linéaires.

Monsieur HOTTEGINDRE sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées dans la parcelle communale cadastrée section E n°119 suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/209

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION DE MISSION CAUE – REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/209

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONVENTION DE MISSION CAUE –
REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DU FAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais souhaite étudier un réaménagement de la Gare du Fayet.

Pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de confier au Conseil en Architecture, urbanisme et de l'Environnement (CAUE), cette étude dont les principes suivants sont recherchés :

- Prendre attache avec les différents partenaires concernés par le projet : SNCF, Département, Cie du Mont-Blanc, Pays d'Art et d'Histoire...
- Etat des lieux « spatial » des bâtiments pour évaluation des capacités de réorganisation et d'accueil de nouvelles fonctions,
- Etude des besoins propres à chacun des usagers potentiels du site pour définition d'un programme fonctionnel et spatial global- La SNCF porte une étude spécifique à leurs besoins techniques et opérationnel qui sera intégrée à la réflexion d'ensemble,

- Etablir une proposition de schéma global d'aménagement pouvant comprendre plusieurs scénarii, qui après validation donnera lieu à la formulation d'un préprogramme fonctionnel et économique.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des finances du 28 août 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une mission d'étude confiée au CAUE, et si besoins et sous sa responsabilité de conduire un groupe de travail associant des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE pour la réalisation de cette étude de réaménagement de la gare du Fayet pour un montant de 6 000.00 € (six mille euros).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, les contrats des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie au tarif fixé par le Conseil d'Administration de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/210

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ONF POUR L'EXERCICE 2025

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/210

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ONF POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

L'Office National des Forêts propose à la Commune de Saint-Gervais un programme de coupes de bois pour l'exercice 2025, selon le tableau joint en annexe (1) et de son plan annexe (2).

Il demande également l'autorisation de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente et d'exploitation groupé.

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 28 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 conformément au tableau joint,
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiettes présenté,
- **DE DEMANDER** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau joint,
- **D'APPROUVER** la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente et d'exploitation groupé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/211

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2023

N°2024/211

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport annuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce que l'on sait où se situent les grosses pertes d'eau ? ».

- Monsieur le Maire : « Oui, pour certaines. Le remplacement des conduites qui a été réalisé récemment a permis de supprimer de grosses fuites. Il reste les petites fuites, plus difficiles à détecter ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2024/212

POLE VIE LOCALE – SERVICE SCOLAIRE

Objet : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LES COMMUNES DE RESIDENCE ET D'ACCUEIL DES ELEVES POUR LES COMMUNES DES CONTAMINES-MONTJOIE, DE MEGEVE, DE PASSY, DE DOMANCY ET DE SALLANCHES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024**N°2024/212***Pôle Vie Locale - Service scolaire***CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LES COMMUNES DE RESIDENCE ET D'ACCUEIL DES ELEVES POUR LES COMMUNES DES CONTAMINES-MONTJOIE, DE MEGEVE, DE PASSY, DE DOMANCY ET DE SALLANCHES**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, Adjointe au maire déléguée à la vie locale

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation dispose en son premier alinéa que : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. »

Afin de répondre aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation de leur enfant dans une Commune autre que leur Commune de résidence, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la Commune de résidence et la Commune d'accueil.

Il est proposé de fixer le montant de la participation de la Commune de résidence à 1 000€, sur la base des charges de fonctionnement et d'un coût moyen annuel par élève.

La Commune accueille des enfants issus de différentes Communes de résidence, avec lesquelles la signature d'une convention est nécessaire. Les Communes concernées sont les suivantes : les Contamines-Montjoie, Sallanches, Domancy, Passy, Megève.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'éducation,

VU les projets de conventions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Comment ça se passe lors de la garde alternée et que l'enfant a ses parents sur deux Communes ? ».

- Monsieur le Maire : « Un seul parent a la garde prioritaire des enfants, c'est le domicile de ce parent qui est pris en compte ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Ce sont les dérogations ? »

- Monsieur le Maire : « Oui, ce sont les dérogations, on conventionne pour payer ou faire payer le coût que la Commune aurait dû supporter si l'enfant avait été scolarisé dans sa Commune. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/213

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : PRESTATIONS DE LA DIETETICIENNE – MODIFICATION DU TAUX DE REMUNERATION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/213

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

PRESTATIONS DE LA DIETETICIENNE – MODIFICATION DU TAUX DE REMUNERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recrutement de personnels vacataires peut être nécessaire aux besoins d'un service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu. Le personnel est alors rémunéré à la vacation et après service fait. Aussi, revient-il au Conseil Municipal de voter les modifications de taux de rémunérations de vacations, le cas échéant.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la Fonction publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2023/280 fixant les taux horaires des vacations au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le taux horaire des vacations réalisées par la diététicienne dans le cadre de l'appui assuré à la restauration scolaire. Le tarif actuellement fixé à 15 euros nets de l'heure passera à 20 euros nets de l'heure à compter du 1^{er} octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/214

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PREVOYANCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE LABELLISE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/214

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PREVOYANCE DES AGENTS
BENEFICIANT D'UN CONTRAT D'ASSURANCE LABELLISE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire oblige les collectivités à participer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents bénéficiant d'un contrat d'assurance labellisé. Cette aide financière d'un montant minimal de 7 euros par mois couvre les contrats portant sur l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité. Ces contrats doivent garantir une rémunération nette de 90% du traitement indiciaire pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale (IRCANTEC).

ENTENDU l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité social technique du 7 août 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** une participation employeur d'un montant de 7 euros par mois à compter de janvier 2025 à chaque agent de la collectivité bénéficiant d'un contrat d'assurance labellisé. L'agent bénéficiera du versement de cette participation sur présentation d'un justificatif.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire précise qu'en 2026, la participation de la Commune sera de 50 % pour la mutuelle et la prévoyance.*

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Cela sera le cas pour les fonctionnaires d'Etat ? ».*

- *Monsieur le Maire : « Ça sera le cas pour toutes les fonctions publiques ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/215

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 20 Pouvoirs : 9 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2024

N°2024/215

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la promotion interne :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste de rédacteur, de catégorie B, à temps complet
- **DE CREER** 1 poste d'attaché, de catégorie A, à temps complet

- **DE SUPPRIMER** 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet
- **DE CREER** 2 postes d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet

Nomination des agents au 01/10/2024

Dans le cadre de l'avancement de grade :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'attaché, de catégorie A, à temps complet
- **DE CREER** 1 poste d'attaché principal, de catégorie A, à temps complet

- **DE SUPPRIMER** 1 poste de rédacteur, de catégorie B, à temps complet
- **DE CREER** 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet

- **DE SUPPRIMER** 4 postes d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet
- **DE CREER** 4 postes d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet

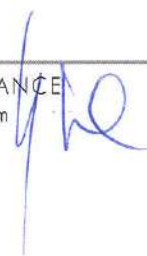
- **DE SUPPRIMER** 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet
- **DE CREER** 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet

Nomination des agents au 01/10/2024

Dans le cadre de la réussite de concours :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet

Nomination de l'agent au 01/10/2024



Pour le scolaire/périscolaire et l'entretien des bâtiments :

Service concerné	Suppression	Création
Service partagé scolaire-périscolaire/entretien	TNC 30,08/35	TNC 33,45/35
Service scolaire-périscolaire	TNC 22,70/35	TNC 20,94/35
Service scolaire-périscolaire	TNC 20,73/35	TNC 25.56/35
Service scolaire-périscolaire	TNC 24,71/35	TNC 24,56/35
Service partagé scolaire-périscolaire/entretien	TNC 19,71/35	TNC 24,23/35
Service partagé scolaire-périscolaire/entretien	TNC 22,40/35	TNC 21,17/35
Service scolaire-périscolaire	TNC 18,61/35	TNC 18,22/35

TNC : Temps non complet

Pour le tableau des effectifs ci-après :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste de chargé de communication, de catégorie B, à temps complet
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'agent social, de catégorie C, à temps non complet
- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché principal HC	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable événementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur Adjoint adm P1C, adjoint adm. P2C adjoint adm.	B/C	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Pôle vie locale social scol.	Responsable des services social et scolaire							
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
	Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1
Directeur des services techniques adjoint			Ingénieur	A	TC	1	1	1	0
Responsable des installations sportives			Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL	
		Responsable achats	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0	
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	4	4	4	0	
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	4	4	2	
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	5	5	5	0	
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	31	25	25	6	
	Entretien		Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
			Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	3	3	3	0
				Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
		Agent de maîtrise principal		C	TC	4	4	4	0	
		Agent de maîtrise		C	TC	4	4	4	0	
		Scol.	Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
				TNC		2	2	2	0	
	Adjoint tech.			C	TNC	7	5	5	2	
	Sociale	Scol.	ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
	Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
Adjoint animation		C		TC	3	2	2	1		
				TNC	12	11	11	1		

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	1	0
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	3	3	1
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de cinq décisions valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés des mois de juin, juillet et août 2024 (joints en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/027 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de refonte des scénographies de la Maison Forte de Hautetour et du Musée d'Art Sacré figurant au budget investissement ville 2024,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ce projet lancée en procédure adaptée restreinte le 29 mars 2024,

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/028 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par la SNC Sorpi Immo le 25 juin 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble en vue de faire annuler l'Arrêté Interruptif de Travaux (AIT) n°URB2024/167CD du 16 avril 2024, portant sur le permis de construire n°074.236.22.00086 du 14 décembre 2022 pour

DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de conception réalisation relatif à la rénovation des scénographies des musées de Saint-Gervais à l'ATELIER VOGUE sis 16 rue Sergent Blandan 69001 LYON pour un montant total TTC de 293 964,00 € (deux cent quatrevingt-treize mille neuf cent soixante-quatre euros).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 4 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 08/07/2024

Affiché numériquement le 08/07/2024

la construction d'une maison d'habitation individuelle avec un garage annexe pour deux véhicules.

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par la SNC Sorpi Immo le 25 juin 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble, contre l'AIT n°URB2024/167CD du 16 avril 2024.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 09 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 15/07/2024

Affiché numériquement du 15/07/2024 au 15/09/2024

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2024/029 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 202323-1 conclu au mois de Février 2024 avec l'entreprise COLAS (en groupement avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA) dans le cadre des travaux de requalification du Parc Thermal / Lot 1 Voirie et réseaux divers,

CONSIDERANT les besoins complémentaires listés ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet en phase chantier,

Nature des travaux	Montant HT
Prolongement du raccordement électrique jusqu'au bâtiment du « petit train »	31 294,76

DECIDE :

DE SIGNER avec l'entreprise COLAS, titulaire du marché n° 202323-1, un avenant d'un montant de 31 294,76€ HT soit 37 553,71€ TTC (trente-sept mille cinq cent cinquante-trois euros soixante-et-onze cts) représentant une augmentation du marché de 5,12 %.

Fait et décidé le 12 août 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 14/08/2024

Affiché numériquement le 14/08/2024

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/030 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2024/092CD du 04 mars 2024 délivrant le permis de construire PC n°074.236.23.00140 déposé par Madame Sandra Cervera pour la démolition d'un grenier contenant un four à pain et la construction d'un chalet d'habitation et d'un garage, sur les parcelles 248 A 2246, 248 A 3554, 248 A 3555, sises impasse des Truites,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2024/339CD du 25 juillet 2024 délivrant le permis de construire PC n°074.236.23.00140 M01 pour la démolition partielle d'un four à pain et la modification de l'emplacement du chalet,

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par Monsieur Nicolas FOUILLE devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 04 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 05/09/2024

Affichée numériquement du 05/09/2024 au 05/11/2024

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/031 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la

Handwritten signature/initials

commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2024/065CD du 16 février 2024 ayant pour objet la non-opposition à la déclaration préalable DP n°074.236.24.00015 déposée par la SAS Dôme des Miages pour la division en vue de construire des parcelles cadastrées à la section 236 248 C 2178, 236 248 C 2191, sises chemin du Plan d'Osier,

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par l'Association pour la sauvegarde du Plateau de la Croix devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 21/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE DE RECETTES « OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC » : DAVID DUSSUBIEUX

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu l'arrêté municipal n° 34/2019 en date du 28/06/2019 portant mise à jour de ladite régie modifiée par les arrêtés n°13/2021 du 20/05/21, 09/2022 du 31/01/22, 69/2023 du 27/12/23 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 16/07/2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16/07/2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/07/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Suite au départ de Franck NAZON, l'article n°2 de l'arrêté n°30/2019 en date du 28/06/2019 est modifié comme suit : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement, Hubert VIOLET, régisseur titulaire de la régie de recettes « Occupation du Domaine Public » sera remplacé par David DUSSUBIEUX mandataire suppléant de ladite régie à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds sur la base de 110 € annuel pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°22/2024
ARRETE MUNICIPAL
TARIF LOCATION ESTRADÉ POUR MANIFESTATIONS

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 04 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 05/09/2024

Affichée numériquement du 05/09/2024 au 05/11/2024

Article 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 4 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 5 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16/07/2024

Le Maire,

Le régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX

Hubert VIOLET

Le Mandataire Suppléant
« Vu pour acceptation »

David DUSSUBIEUX

Mis en ligne le 16/07/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Vu l'arrêté n°60/2023 du 14/12/2023 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2024, notamment la location mobilière et immobilière ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif de location d'une estrade pour les manifestations est le suivant :

Désignation	Par édition
Location estrade mis en place par les services techniques de la commune :	900 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 19/07/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/07/2024

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juillet 2024

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°23/2024
ARRETE MUNICIPAL
TARIFS CULTURELS

Vu l'arrêté n°58/2023 du 19/12/2023 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

ARRETE

Article 1 : De nouveaux produits sont mis en vente sur les trois sites culturels de la commune aux tarifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Désignation	Prix unitaire
En Coutère (Tous numéros - dépôt vente)	15.00 €
Semaine Imaginer la montagne	8.00 €

Article 2 : Un nouveau tarif concernant les visites commentées pour les expositions temporaires est créé à la Maison Forte de Hautetour :

Désignation	Prix unitaire
Tarif plein :	5.00 €
Tarif réduit :	3.50 €

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 19/07/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/07/2024

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juillet 2024

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°24/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION DE NOUVEAUX TARIFS A L'OFFICE DE
TOURISME « ASCENSEUR DES THERMES »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : De nouveaux produits sont mis en vente à la boutique de l'Office de Tourisme aux tarifs suivants :

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Désignation	Prix Unitaire
Pièce Monnaie de Paris « Ascenseur des Thermes »	3.00 €
Magnets « Ascenseur des Thermes »	4.00 €
Maquette « Ascenseur des Thermes »	30.00 €
Affiche 60x40 « Ascenseur des Thermes »	15.00 €
Affiche 108x72 « Ascenseur des Thermes »	50.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 juillet 2024

Mis en ligne le 19/07/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 19/07/2024

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE**

N° 25/2024

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE : EVELYNE PELLOUX**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°09/12 en date du 04/06/12 portant institution d'une régie de recettes et d'avances à la patinoire, modifié par les arrêtés n°18/15 du 10/06/15, n°10/18 du 21/03/18 et n°49/2023 du 13/10/23 ;

VU l'arrêté n° 48/2021 du 06/01/21 portant nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants pour ladite régie ;

VU l'arrêté n°31/2023 en date du 04/07/23 portant nomination d'un mandataire pour ladite régie ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 22/07/2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 22/07/2024 ;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 22/07/2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 22/07/2024 ;

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE**

N°26/2024

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES
« PETITES DEPENSES » DE LA VILLE
AJOUT DEPENSE DE MATERIEL ET MOBILIER DE FAIBLE VALEUR**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

ARRETE**Article 1 :**

Madame Evelyne PELLOUX est nommée mandataire de la régie de recettes de la patinoire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30/07/2024

Pour le Maire,

Le Régisseur Titulaire,

Jean-Marc PEILLEX

André CHARPENTIER

Le Mandataire suppléant,

Le Mandataire,

Jacques FAVRET

Evelyne PELLOUX

Mis en ligne le 30/07/2024

VU la délibération n°2021/252 du 13/10/2021 portant mise en place d'une part supplémentaire « d'IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n°34/2017 en date du 12 septembre 2017 portant actualisation de la régie d'avances « Petites dépenses » de la ville modifié par les arrêtés n°51/2019 du 18/10/2019, n°05/2023 du 18/08/2023 et n°54/2023 du 30/10/2023;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/07/2027 ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°05/2023 est remplacé par : La régie paie les petites dépenses de matériel et de fonctionnement listées ci-dessous :

- Frais de carburant,
- Entretien de véhicules appartenant à la commune,
- Abonnements,
- Publications,
- Frais de réception,
- Vignettes, timbres fiscaux, cartes grises, location

- de véhicules,
- Frais de missions et de stages y compris les avances sur les frais,
- Affranchissements postaux,
- Petites fournitures urgentes,
- Clés USB internet, piles, cartes SIM téléphone portable, clés,
- Frais de déplacement (train, avion, hébergement),
- Capsules café,
- Cartes cadeaux pour le départ en retraite du personnel communal
- Dépense de matériel et mobilier faible valeur

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°05/2023 du 18/08/2023 ;

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°27/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT APPLICATION DE LA GRATUITE
POUR L'ACCES AUX DIFFERENTS SITES CULTURELS DE LA
COMMUNE DURANT LA FETE DES GUIDES ET LA FETE DU
VILLAGE DE ST-NICOLAS DIMANCHE 4 AOUT 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°58/2023 du 19 décembre 2023 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2024,

ARRETE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 28/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE D'ACCES
A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR, A LA CURE
ET AU MUSEE D'ART SACRE DE ST NICOLAS
DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU
PATRIMOINE LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU l'arrêté n°58/2023 du 19/12/2023 portant modification des tarifs culturels pour l'exercice 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 29/2024
ARRETE MUNICIPAL
TARIFS 2024-25
RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
FOURNITURES SCOLAIRES ET CREDITS DE DIRECTION

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 26 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 26/07/2024

Article 1 : A l'occasion de la fête du village de Saint-Nicolas-de-Véroce, l'accès au Musée d'Art Sacré sera gratuit : Le dimanche 4 août 2024 de 12h00 à 18h00

Article 2 : A l'occasion de la fête des guides, l'accès à La Maison Forte de Hautetour sera gratuit : Le dimanche 4 août 2024 de 14h00 à 18h00

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 30/07/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/07/2024

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024, les entrées au Musée d'Art Sacré de St-Nicolas, à la Cure et à la Maison Forte de Hautetour seront gratuites de 14h à 18h ;

Article 2 :
Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 30/07/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/07/2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/064 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Tarifs restauration :

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/25 sont arrêtés comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE 2024/25	Prix du repas
4 jours d'école par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi Facturation mensuelle Si l'enfant déjeune tous les jours : - 1 repas gratuit par mois si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et 15 - 2 repas gratuits par mois si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	
Repas enfant : inscription fixe ou modulable	4.30 €
Repas réservé hors délai	5.60 €
Repas avec « panier maison » : uniquement en cas de PAI	1.85 €
Repas adulte	6.90 €
Repas pour les ALSH de la Commune	4.30 €

Le tarif collations livrées à la crèche pour l'année 2024/25 sont arrêtés comme suit :

Collations crèche 2024/25	Prix de la collation
Collations bébés crèche	0.56 €
Collations enfants crèche	0.56 €

Article 2 : Tarifs de l'accueil périscolaire :

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/25 sont arrêtés comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024/25					
TARIFS MATIN et SOIR / POUR LE SOIR : GOUTER COMPRIS					
Année scolaire 2024/25	TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE				Facturation Mensuelle
	Quotient Familial				
	Jusqu'à 620	De 621 à 799	De 800 à 1250	Supérieur à 1250	
Périscolaire du matin et du soir tarifs à la demi-heure	1.23 €	1.34 €	1.55 €	1.85 €	Toute demi-heure commencée est facturée
Tarif de la tranche : 16h15 – 17h00	1.85 €	2.00 €	2.32 €	2.78 €	45 min

Article 3 : Fournitures scolaires et crédits de direction :

Les tarifs municipaux des fournitures scolaires et crédits de direction pour l'année 2024/25 sont arrêtés comme suit :

Montant des fournitures scolaires / élève	2024/25
Elèves des classes élémentaires	78.00 €
Elèves des classes maternelles	84.00 €
Elèves des classes uniques	103.00 €

Crédits de direction	
Ecoles de village et hameaux/école	196.00 €
Ecole Primaire Marie Paradis et groupe scolaire du Fayet	595.00 €

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 1^{er} août 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 02/08/2024

Mis en ligne le 02/08/2024

responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°30/2023 du 4 juillet 2023.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 09/08/2024

Pour le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire,
Jacques FAVRET

Le Mandataire suppléant et mandataire
André CHARPENTIER

Le Mandataire,
Sonia BONITO

Mis en ligne le 20/08/2024

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 30/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE : SONIA BONITO

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°39/2014 du 28 avril 2018 portant création d'une nouvelle régie de recettes à la piscine municipale, modifié par les arrêtés n°44/2015 du 27/08/2015, n°04/2017 du 26/01/2017, 27/2018 du 10/07/18, 28/2018 du 06/07/2018 et 48/2022 du 01/09/2022 ;

VU l'arrêté n° 04/2022 en date du 17/03/2022 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour ladite régie ;

VU l'arrêté n°30/2023 en date du 04/07/2023 portant nomination d'un mandataire pour ladite régie ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 05/08/2024;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant et mandataire en date du 05/08/2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 05/08/2024 ;

ARRETE**Article 1 :**

Madame Sonia BONITO est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale pour le compte et sous la

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 31/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE : SONIA BONITO

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté n°09/12 en date du 04/06/12 portant institution d'une régie de recettes et d'avances à la patinoire, modifié par les arrêtés n°18/15 du 10/06/15, n°10/18 du 21/03/18 et n°49/2023 du 13/10/23 ;

VU l'arrêté n° 48/2021 du 06/01/21 portant nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants pour ladite régie ;

VU l'arrêté n°31/2023 en date du 04/07/23 et n°25/2024 en date du 30/07/24 portant nomination de mandataires pour ladite régie ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 05/05/2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 05/08/2024 ;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 05/08/2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 05/08/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Sonia BONITO est nommée mandataire de la régie de recettes de la patinoire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N°32/2024

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION D'UN NOUVEAU TARIF A L'OFFICE DE TOURISME « ASCENSEUR DES THERMES »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

Vu l'arrêté n°24/2024 en date du 19 juillet 2024 portant création de nouveaux tarifs à l'office de tourisme sur le thème de l'ascenseur des thermes ;

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté n°24/2024 du 19 juillet 2024, le produit suivant est mis en vente :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 33/2024

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT GRATUITE D'ACCES A LA CURE DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 09/08/2024.

Pour le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire,
André CHARPENTIER

Le Mandataire Suppléant
Jacques FAVRET

Le Mandataire,
Sonia BONITO

Mis en ligne le 20/08/2024

Désignation	Prix Unitaire
Maquette « Ascenseur des Thermes » Modèle 10 cm	95.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 2 août 2024

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEC

Mis en ligne le 02/08/2024
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02/08/2024

ARRETE

Article 1 :

lors de la présentation des instruments de musique, organisée par l'école de musique, dans le bâtiment de La Cure le samedi 7 septembre 2024 de 14h00 à 18h00, l'accès à la Cure sera gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Maire ainsi que le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 août 2024

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEXMis en ligne le 02/09/2024
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02/09/2024

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 34/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »
AJOUT ENCAISSEMENT PRODUIT

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
VU l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 portant mise à jour de la régie de recettes « Occupation du domaine public », modifié par les arrêtés n°13/2021 du 20/05/21, n°09/2022 du 31/01/22 et 69/2023 du 27/12/23 ;**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27/08/2024 ;**VU** l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 27/08/2024 ;**VU** l'avis conforme du comptable public en date du 02/09/2024 ;**ARRETE****Article 1 :** L'article n°1 de l'arrêté n°69/2023 du 27 décembre 2023 est remplacé par :

Ladite régie encaisse les produits suivants :

- Emplacement des marchés du Fayet et de Saint-Gervais
- Emplacement des cirques,
- Emplacement des manèges de la fête foraine,
- Emplacement de tout autre commerce ambulancier,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°35/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS
BORNES CAMPING-CAR

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;**Vu** l'arrêté n°61/2023 en date du 26/12/2023 portant modification des tarifs municipaux concernant notamment l'occupation du domaine public ;**ARRETE****Article 1 :** Les tarifs concernant les bornes de camping-car sont modifiés comme suit :

- Les recettes des toilettes publiques installées au Fayet dont la relève de la caisse s'effectuera au minimum une fois par mois,
- Les recettes des bornes de recharge de véhicules électriques installées au parking souterrain 2KM3.
- Les recettes issues des bornes camping-car

Article 2 : L'article n°2 de l'arrêté n°69/2023 du 27 décembre 2023 est remplacé par :

Les recettes désignées à l'article n°1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires
- Espèces
- Carte bancaire (uniquement pour l'encaissement des recettes des toilettes publiques, des bornes de recharge électriques et des bornes de camping-car)

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 restent inchangés.**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°69/2023 du 27/12/2023.**Article 5 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02/09/2024

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 02/09/2024

Désignation	Prix Unitaire
Borne de vidange et remplissage (pour environ 100 litres / 10 minutes)	2.00 €
Borne électricité (recharge 1 heure)	2.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 août 2024

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEXMis en ligne le 28/08/2024
Télétransmis en Sous-Préfecture le 28/08/2024

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

JUILLET

- 11 : Réunion, en visio, avec la SARMM pour la DSP de « La Princesse »
- 12 : Ascenseur Valléen – Déjeuner pour la fin du gros oeuvre
Vernissage de l'exposition d'Emilie Bouchard – Salle Géo Dorival
- 14 : Fête Nationale, cérémonie et dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts
Barbecue des pompiers
- 16 : Présentation des consommations foncières – Plan Local d'Urbanisme
UTMB – Etablissement du plan de circulation et filtrage
Assemblée générale de Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage
UCA – Tirage au sort de la quinzaine commerciale
- 17 : Visite du jury pour la 4^{ème} Fleur
Départ du Tour du Val d'Aoste
- 18 : Commission des permis de construire
Préparation avec l'UCA du projet de fête du village au Fayet
- 19 : Réunion de direction
- 20 : Départ et cérémonie de remise des prix – 37^{ème} Montée du Nid d'Aigle
- 22 : Réunion, en Sous-Préfecture, pour la capacité des refuges du Mont-Blanc
- 23 : Réunion, en visio, pour le bilan de fin de saison du Hockey Club du Mont-Blanc
- 24 : Réunion avec le personnel de voirie du Fayet
Commission Culture et Patrimoine
- 25 : Réunion pour l'organisation de la fête du village du Fayet
Réception de l'élévateur de la patinoire
Vernissage collectif OQP à, Hautetour
- 25/26
et 27 : Alpi hours Festival
- 26 : Arrivée de la goélette de Enzo
- 29 : Réunion de coordination pour l'inauguration de l'ascenseur des Thermes
Bureau Municipal
- du 30 au
02/08 : Théâtre dans les alpages

AOUT

- 01 : Assemblée générale du Hockey Club du Mont-Blanc
- 02 : Vernissage de l'exposition de Lionel Perbet – Salle Géo Dorival
- 03 : Inauguration de l'ascenseur des Thermes
- 04 : Fête des guides et fête au village de Saint-Nicolas de Véroce
- 07 : CST et FSSCT
Assemblée générale de l'Association des Amis de Saint-Gervais
Réunion de quartier avec les habitants du Bettex, des Communailles et du Grattague
- 08 : Commission des permis de construire
Relais nocturne de Saint-Gervais
- 09 : Réunion de direction
Concert de clôture du Festival de « Musique et du Patrimoine », en l'église de Saint-Nicolas de Véroce
- 10 : Anniversaire des 20 ans du « Petit train du Parc des Thermal »
- 11 : Cérémonie de Montfort
- 12 : Réunion publique avec les habitants de Saint-Gervais – Espace Mont-Blanc
- 14 : 21^{ème} bourse aux minéraux – Espace Mont-Blanc
- 14 : Commémoration de la libération de Saint-Gervais, cérémonie et dépôt d'une gerbe aux Pratz
- 14/15 : Alpi hours Festival
- 17 : Commémoration de la libération de Saint-Gervais, cérémonie et dépôt d'une gerbe au Fayet /L'Abbaye
- 19 : Bureau municipal

- 20 : Tournée des maisons fleuries
Préparation de l'inauguration de l'Ascenseur Valléen
Visite de l'ascenseur des Thermes avec le service environnement de l'aéroport de Genève
Commission d'Urbanisme et foncier
- 23 : Fête du village au Fayet
- 25 : La Rioule
- 27 : Réunion du Centre Communal d'Action Sociale
- 28 : Comité technique du Pôle d'Echanges Multimodal
Présentation, en visio, de l'étude Infragestion de la télécabine pour la DSP de la Princesse
Commission des travaux
- 29 : Commission des permis de construire
Réunion avec le personnel scolaire pour la préparation de la rentrée des classes
- 30 : Réunion de direction
Visite de Madame Durand, Conservatrice à la DRAC pour les Chapelles
Passage des coureurs de l'UTMB

SEPTEMBRE

- 01 : Fête des bûcherons
- 02 : Rentrée des classes, visite des écoles
- 03 : Organisation de l'inauguration de l'Ascenseur Valléen
Commission pour la préparation de la DSP des Crêtes
- 04 : Réunion de quartier avec les habitants du Vernet, de la Perrette, des Pratz et des Bernards
- 06 : Inauguration de l'Ascenseur Valléen
Monsieur le Maire : « Les inaugurations de l'ascenseur des Thermes et du Valléen se sont bien déroulées, une très bonne organisation. Le public est venu nombreux et tout le monde a pu apprécier ces moments ».
- 09 : CST
Bureau municipal
- 10 : Tournée des alpages et inauguration des travaux réalisés sur les unités pastorales des Déchappieux, de l'Avenaz et de la Grand Montaz
- 11 : Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 05.



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 11 octobre 2024 au 11 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

ANNEXE



gve

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE JUIN - JUILLET - AOUT 2024

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Renouvellement du réseau AEP Route de Cupelin	MAPA				24/06/2024	TAVIAN PATREGNANI	74920	514 321,48
Conception / réalisation	Rénovation des scénographies des musées de Saint-Gervais	MAPA				09/07/2024	L'ATELIER VOGUE	69001	Tranche ferme (Maison forte de Hautefour) : 1 54 970,00
Fournitures et services	Conception et impression des brochures de promotion touristique de la station / Accord-cadre d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois	MAPA				05/08/2024	MATT DESIGN & COMMUNICATION	38000	Montant max de commandes : 110 000,00 € / 2 ans